

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 19 août 2019 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

**PRÉSENTS :**

M.	Marc Richard	Maire
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENT:**

M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier

**ABSENT :**

M. Éric Friolet, conseiller district # 1

**1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum**

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6194-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour tout en ajoutant le point suivant :

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

9.A Autorisation pour aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. Administration
  - 2.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
  - 2.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2019
  - 2.C. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019
  - 2.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2019
  - 2.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 2.F. Remise de la trousse des nouveaux arrivants

### 3. Résolutions

- 3.A. Adoption du règlement 519-2019 augmentant le fonds de roulement de la Municipalité
- 3.B. Adoption du règlement 520-2019 décrétant un emprunt de 2 006 751 \$ pour la construction d'une caserne incendie
- 3.C. Adoption du règlement 521-2019 décrétant un emprunt de 793 803 \$ en attendant le versement d'une subvention pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014-2018
- 3.D. Travaux dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) 2014-2018 - Autorisation à aller en appel d'offres
- 3.E. Démission au poste d'opérateur
- 3.F. Embauche de deux opérateurs aux travaux publics - Nomination
- 3.G. Intention de la Municipalité pour l'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques
- 3.H. Réfection du rang Belle-Rivière - Paiement du décompte progressif #2A et libération de la retenue contractuelle
- 3.I. Réfection du rang Belle-Rivière - Paiement du décompte progressif #2B et libération de la retenue contractuelle
- 3.J. Travaux publics - Travaux d'asphaltage suite à la réparation de ponceaux
- 3.K. Procédure de traitement des plaintes en regard de l'attribution de certains contrats municipaux
- 3.L. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 3.M. Travaux de réfection Pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert - Libération de la retenue finale
- 3.N. Contrat de déneigement 2019-2020 - Appel d'offres sur invitation
- 3.O. Achat regroupé pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuites
- 3.P. Travaux relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction de rejets de phosphore - Directive de changement No DC-02
- 3.Q. Motion de félicitations - Employés étudiants aux travaux publics
- 3.R. Vente de bois - Autorisation à aller en appel d'offres
- 3.S. Corporation Hébert Village Historique (CHVH) - Versement de l'aide financière 2018 pour le fonctionnement du bureau d'accueil touristique et avance de fonds en attendant le versement des subventions pour la réalisation du projet de réalité augmentée
- 3.T. Hygiène du milieu - Soumission pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur portable

### 4. Correspondance

- 4.A. Les Escoumins - Transmission de la résolution # 19-06-508

- 4.B. Ministère de la Sécurité publique - Avis de décision sinistre du 20 août 2018
  - 4.C. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Certificats de conformité
  - 4.D. Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL)- Dépôt du rapport annuel 2018
  - 4.E. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Décision dossier Club Quad de la Montagne
5. Loisirs et culture
- 5.A. Camping Lac-Vert - Demande de remboursement partiel
6. Urbanisme
- 6.A. Demande de dérogation mineure - 419, rue Dumais
  - 6.B. Demande de dérogation mineure - 163, rue Potvin Sud
  - 6.C. Demande de permis de construction PIIA - 333, rue Turgeon
  - 6.D. Demande de permis de construction PIIA - 646, rue Villeneuve
  - 6.E. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 683 954
  - 6.F. Vente du terrain 4 684 664 du cadastre du Québec
7. Dons - Subventions - Invitations
- 7.A. Moisson d'Alma - Demande d'aide financière
  - 7.B. Calacs entre Elles - Demande d'aide financière 2019-2020
  - 7.C. Club Optimiste d'Hébertville - Demande de gratuité de la salle Amithèque
  - 7.D. Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 (APHV) - Demande de commandite pour les calendriers 2020-2021
  - 7.E. Camping Lac-Vert - Invitation à l'activité Fiesta
8. Rapport des comités
9. Affaires nouvelles
10. Liste des comptes
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

2.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019

6195-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2019.

6196-2019

**2.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2019, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

**2.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019**

Aucun commentaire soulevé.

**2.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Aucun document déposé.

**2.F. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse des nouveaux arrivants.

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 519-2019 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 153 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 346 675 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mme Éliane Champigny, lors de la séance du Conseil du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

6197-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 519-2019 modifiant le règlement 467-2015 et décrétant l'affectation de 346 675 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de

roulement à 500 000 \$ soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement 467-2015 est, par le fait même, abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Le fonds de roulement de 153 325 \$ est augmenté de 346 675 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil autorise, pour les fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 346 675 \$ au fonds de roulement.

#### **ARTICLE 4**

Par l'adoption du présent règlement, le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville est donc de 500 000 \$.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **3.B. ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 006 751 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit répondre aux exigences du schéma de couverture incendie et qu'elle ne dispose pas de bâtiment voué entièrement au Service de sécurité incendie et que les installations actuelles ne répondent pas aux exigences et aux besoins de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne incendie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne dans le cadre du Volet 1 du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil, tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

**À CES CAUSES,**

**6198-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité d'Hébertville autorise la construction d'une nouvelle caserne, selon l'étude d'avant-projet préparée par la firme Ardoises Architecture et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 2 006 751 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire des coûts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 006 751 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **3.C. ADOPTION DU RÈGLEMENT 521-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 793 803 \$ EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU REMBOURSEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE**

**SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-  
2018**

**ATTENDU** la confirmation par le Ministre des Affaires municipales et Habitation (MAMH) d'une aide financière de 1 001 870 \$ à la municipalité d'Hébertville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** selon les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), la Municipalité devra réaliser les travaux ou dépenses qu'elle présente au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études qui visent l'amélioration de la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. La voirie locale (travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

**ATTENDU** le programme triennal d'immobilisations adopté à la séance du 20 décembre 2018;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) à être versée sur vingt (20) ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer la contribution du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) à être versée comptant lors de la reddition de compte finale;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir de l'allégement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 793 803 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet

2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**6199-2019**

#### **À CES CAUSES,**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter un emprunt au montant maximum de 793 803 \$ pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018.

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux suivants et selon la programmation des travaux déposée :

- Automates programmables - eau potable
- Automates programmables - eaux usées
- Travaux pour la réduction des rejets en phosphore
- Travaux de chaussée

#### **ARTICLE 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE**

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation dans le cadre du Programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 793 803 \$ pour la réalisation des travaux selon la programmation soumise au MAMH le 9 juillet 2019.

#### **ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

La Municipalité pourra, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Programme de transfert de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec d'une somme de 793 803 \$.

#### **ARTICLE 6. CLAUSE D'IMPOSITION**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est



imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **3.D. TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 6172-2019 relative à l'approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit réaliser les travaux ou dépenses selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études qui visent l'amélioration de la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. La voirie locale (travaux de réfections et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

**CONSIDÉRANT** la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville;

**6200-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux appels d'offres pour les travaux ou dépenses approuvés dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

#### **3.E. DÉMISSION AU POSTE D'OPÉRATEUR**

Le Conseil municipal accuse réception de la démission de Monsieur Georges Émond à titre d'opérateur;

**6201-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de Monsieur Georges Émond de son poste d'opérateur en date du 14 août 2019.

### **3.F. EMBAUCHE DE DEUX OPÉRATEURS AUX TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** la vacance de deux postes d'opérateur au sein des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la résolution 6175-2019 relative à un appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur;

**CONSIDÉRANT** la formation d'un comité de sélection pour rencontrer les candidats retenus pour une entrevue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**6202-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'embaucher messieurs Marco Larouche et Marc-André Renaud selon les recommandations du comité de sélection à titre d'opérateurs selon la classe d'emploi #5 pour une période d'essai de 6 mois selon les dispositions de la convention collective de travail des employés municipaux d'Hébertville.

### **3.G. INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville a été ciblée par le Ministère des Transports ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin d'implanter une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240 V et ce en 2020 au plus tard;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240 V, et de ce fait sera la seule propriétaire de la borne de 240 V;

**CONSIDÉRANT** l'endroit ciblé pour l'implantation de la borne de recharge rapide et portant le numéro de lot 4 684 253;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de servitude doit être adressée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, propriétaire emphytéotique du lot concerné par l'implantation et devant être accordée pour une durée de vingt (20) ans;

**6203-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques et qu'elle s'engage à faire l'installation d'une borne double de 240 V au printemps 2020.

D'autoriser et de désigner la direction générale à représenter la municipalité d'Hébertville dans les démarches avec le Circuit électrique et à signer le protocole d'entente.

**3.H. RÉFECTION DU RANG BELLE-RIVIÈRE -  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2A  
ET LIBÉRATION DE LA RETENUE  
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les factures de l'entreprise Construction Rock Dufour portant les numéros 2770 et 2773;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Belle-Rivière ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur du département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et responsable de la surveillance du chantier;

**6204-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2A au montant de 5 770,59 \$ à l'entrepreneur Construction Rock Dufour inc. moins la retenue de 10 % (577,06 \$) soit un paiement de 5 971,26 \$ taxes incluses.

D'accepter de libérer la retenue contractuelle de 33 058,72 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Construction Rock Dufour inc. tel que recommandé par les services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**3.I. RÉFECTION DU RANG BELLE-RIVIÈRE -  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2B  
ET LIBÉRATION DE LA RETENUE  
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les factures de l'entreprise Construction Rock Dufour portant les numéros 2772 et 2775;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Belle-Rivière ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur du département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et responsable de la surveillance du chantier;

**6205-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2B au montant de 485,79 \$ à l'entrepreneur Construction Rock

Dufour inc. moins la retenue de 10 % (48,58 \$) soit un paiement de 502,68 \$ taxes incluses.

D'accepter de libérer la retenue contractuelle de 9 455,03 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Construction Rock Dufour inc. tel que recommandé par les services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**3.J. TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUITE À LA RÉPARATION DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 6137-2019 relativement à la réparation de ponceaux dans les rangs Saint-André, Saint-Isidore et chemin du Vallon et pour laquelle les travaux ont été réalisés en juillet dernier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lachance Asphalte (1987) inc.;

6206-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un contrat de pavage au coût de 17 706,15 \$ taxes incluses à Lachance Asphalte (1987) inc, dans les rangs Saint-Isidore, Saint-André et chemin du Vallon selon la soumission datée du 16 août 2019. Les coûts des travaux seront défrayés à même le fonds Carrières et sablières.

**3.K. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN REGARD DE L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal du Québec quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

6207-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente procédure soit adoptée :

**1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

## 2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

## 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

## 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [dg@ville.hebertville.qc.ca](mailto:dg@ville.hebertville.qc.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumission publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêts;

- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés : ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité d'Hébertville.

### **3.L. RÉOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**ATTENDU QUE** la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant

d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain demande au Conseil d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Municipalité;

**6208-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

### **3.M. TRAVAUX DE RÉFECTION PAVILLON D'ACCUEIL DU MONT LAC-VERT - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 5720-2018, pour l'octroi du contrat de remplacement du revêtement extérieur du pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert à *Les Constructions Trépanier Brown*;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux au pavillon d'accueil du Mont Lac-Vert sont terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait conservé 50 % de la retenue de garantie durant une année suivant la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués sont à la satisfaction du surveillant de chantier et qu'un certificat de fin de travaux a été émis;

**6209-2019**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 000,89 \$ taxes incluses à l'entrepreneur *Les Constructions Trépanier Brown* tel que recommandé par le surveillant de chantier de la Firme Éric Painchaud architectes et associés inc. Le tout sera défrayé à même le fonds du règlement 475-2015.

### **3.N. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2019-2020 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aller en appel d'offres sur invitation relativement au déneigement de chemins, de trottoirs, de rues, de ruelles, de stationnements pour 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** les divers chemins, trottoirs, rues, ruelles, stationnements visés par le présent appel d'offres;

**6210-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire un appel d'offres auprès d'un minimum de trois (3) entrepreneurs locaux ou des environs.

### **3.O. ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL DE DÉTECTION DE FUITES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 6106-2019 relativement au regroupement municipal en matière d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** les coûts importants pour l'acquisition et la gestion d'équipements spécialisés;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se doter d'un appareil de détection de fuites d'aqueduc de type VonRoll Hydro;

**CONSIDÉRANT** la soumission #7082019 déposée par Distribution Cobra inc. pour la fourniture et la livraison de l'appareil incluant la formation et l'assistance technique pour la mise en route;

**6211-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville participe à l'achat regroupé avec les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuites d'aqueduc de type VonRoll Hydro au coût de 22 069 \$ plus taxes selon la soumission #7082019 conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) en matière d'économie d'eau potable.

### **3.P. TRAVAUX RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉDUCTION DE REJETS DE PHOSPHORE - DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO DC-02**

**CONSIDÉRANT** la résolution 6110-2019 accordant le contrat pour les travaux relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction de rejets de phosphore à l'entreprise Construction Bon-Air inc. au montant de 262 599,45 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directive de changement DC-02 a été émise et approuvée par le représentant de la Municipalité;

**6212-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement DC-02 et portant sur la fourniture et l'installation d'une



douche oculaire d'urgence portable au coût de 1 431,01 \$ taxes incluses.

Que le coût de cette modification soit défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

### **3.Q. MOTION DE FÉLICITATIONS - EMPLOYÉS ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS**

La conseillère Mme Éliane Champigny dépose une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des employés étudiants estivaux soit, Alexis Martel, Vincent Tremblay et Alex Fortin.

Les membres du Conseil municipal tiennent à souligner leur intégration rapide au sein des travaux publics ainsi que la qualité du travail effectué et leur souhaitent un bon succès dans leurs futurs engagements.

### **3.R. VENTE DE BOIS - AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT le bois récolté suite aux travaux de prolongement d'un sentier multi usage réalisé en 2017;

6213-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser un appel d'offres pour la vente du bois récolté suite aux travaux de prolongement d'un sentier multi usage réalisé en 2017.

De préciser également que les employés de la municipalité d'Hébertville ne pourront déposer une offre pour la présente transaction de vente.

### **3.S. CORPORATION HÉBERT VILLAGE HISTORIQUE (CHVH) - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET AVANCE DE FONDS EN ATTENDANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉALITÉ AUGMENTÉE**

CONSIDÉRANT la politique relative à l'aide financière versée aux organismes paramunicipaux d'Hébertville adoptée en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2018 déposés par la CHVH démontrent des revenus 7 634,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse une aide financière à la Corporation de Développement et qu'un montant est retourné à la CHVH pour le paiement du loyer;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la CHVH en 2018 totalisent un montant de 10 719,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CHVH est promoteur du projet de réalité augmentée du Circuit patrimonial;

CONSIDÉRANT les subventions accordées et à être versées ultérieurement;

CONSIDÉRANT les obligations financières de la CHVH quant à la conception et la mise en place du Circuit patrimonial en réalité augmentée;

6214-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la somme de 3 085,38 \$ à la Corporation Hébert Village Historique (CHVH) pour satisfaire à l'engagement de la Municipalité au fonctionnement du bureau d'accueil touristique pour l'année 2018.

D'accorder une avance de fonds d'un montant de 10 000 \$ en attendant le versement de subventions dans le cadre du projet du Circuit patrimonial en réalité augmentée.

### 3.T. HYGIÈNE DU MILIEU - SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT les problèmes informatiques récurrents en raison de la désuétude de l'ordinateur de l'opérateur spécialisé en hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour procéder à l'achat d'outils informatiques;

CONSIDÉRANT les connaissances approfondies du réseau informatique de la Municipalité par le soumissionnaire;

6215-2019

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acquisition d'un ordinateur portable chez Lys Informatique pour un montant de 1 392,22 \$ plus les taxes selon la soumission datée du 19 août 2019.

## 4. CORRESPONDANCE

### 4.A. LES ESCOUMINS - TRANSMISSION DE LA RÉOLUTION # 19-06-508

La municipalité de Les Escoumins transmet la résolution # 19-06-508 portant sur le soutien d'un projet participatif avec les villes membres de la Fédération des Villages-relais.

### 4.B. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS DE DÉCISION SINISTRE DU 4 AOÛT 2018

Le Ministère de la Sécurité publique a procédé à l'analyse finale de la réclamation de la Municipalité concernant les dépenses engagées pour le déploiement des mesures d'intervention et pour la réparation des biens municipaux essentiels endommagés lors du sinistre du 4 août 2018. L'aide financière versée est de 64 453,44 \$.

#### **4.C. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet les certificats de conformité pour les règlements # 515-2019, # 516-2019 et # 517-2019.

#### **4.D. CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA-LAC-SAINT-JEAN-EST (CIDAL) - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018**

La CIDAL dépose son rapport annuel 2018.

#### **4.E. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DÉCISION DOSSIER CLUB QUAD DE LA MONTAGNE**

La CPTAQ informe la Municipalité que la demande du Club Quad de la Montagne est refusée.

### **5. LOISIRS ET CULTURE**

#### **5.A. CAMPING LAC-VERT - DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL**

CONSIDÉRANT la demande de remboursement partiel déposée par la locataire du terrain de camping #10 pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville n'a pas de politique de remboursement formellement établie pour les opérations du camping;

**6216-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le remboursement partiel à la locataire du terrain #10 pour un montant de 1 056,52 \$ taxes incluses pour la saison 2019.

De mandater la direction générale dans la rédaction d'une politique de remboursement pour le camping pour la saison 2020.

### **6. URBANISME**

#### **6.A. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 419, RUE DUMAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la structure de la galerie est supportée par le poteau électrique, ce qui n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;

**6217-2019**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le Comité Consultatif

d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 419, rue Dumais à Hébertville. La dérogation mineure visait à régulariser la galerie qui se situe à la limite de la propriété alors que la norme exigée est de 1,5 m minimum.

Toutefois, la demande de dérogation mineure concernant la distance entre les fils électriques et le garage sera autorisée si une attestation de conformité ou de tolérance est délivrée par Hydro-Québec.

**6.B. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 163, RUE POTVIN SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

6218-2019

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 163, rue Potvin Sud à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage à 0,5 m de la limite latérale ainsi que régulariser la distance entre le garage et la résidence à 1,65m.

**6.C. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA - 333, RUE TURGEON**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 333, rue Turgeon est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite apporter des modifications au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait préparer des plans par le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ont été analysées par le Comité consultatif d'Urbanisme;

6219-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de restauration au 333, rue Turgeon, tels que présentés sur les plans du SARP datés du 11 juillet 2019 portant le # dossier 2928.

Ces travaux consistent à :

- Peindre l'ensemble des revêtements extérieurs de la résidence;
- Réfection des galeries avant et latérale;
- Remplacer les portes;
- Intégrer des détails ornementaux;
- Intégrer de nouvelles enseignes.

**6.D. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA  
- 646, RUE VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est régie par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite modifier les fenêtres du côté Ouest ainsi que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés répondent aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

6220-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux de rénovation au 646, rue Villeneuve. Ces travaux consistent à modifier trois (3) fenêtres du côté Ouest de la résidence pour des fenêtres à type battant ainsi que le revêtement extérieur de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.

De plus, il est conseillé à la propriétaire d'ajouter des cadrages ainsi que des volets aux fenêtres de même couleur que les autres fenêtres du bâtiment.

**6.E. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION  
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UTILISER À DES FINS  
AUTRES QU'AGRIQUES UNE PARTIE DU LOT  
4 683 954**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 683 954 pour l'installation d'une tour internet haute vitesse de 96 pi afin de desservir les propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée est déjà utilisée par une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucune conséquence sur la pratique agricole et sur l'homogénéité du milieu puisque l'immeuble est situé sur une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucune conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement de zonage est en processus;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres emplacements dans ce secteur qui ne soit pas en zone agricole;

6221-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une tour internet haute vitesse sur une partie du lot 4 683 954.

**6.F. VENTE DU TERRAIN 4 684 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain portant le # de lot 4 684 664 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Fortin désire acquérir ce terrain pour construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 14 août 2019 par le futur acquéreur ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur a déposé le montant nécessaire pour l'acompte lors de la signature de la promesse d'achat;

6222-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du terrain 4 684 664 du cadastre du Québec, à M. Samuel Fortin pour un montant de 12 760,88 \$ plus taxes. Ce terrain a une superficie de 713,9 m<sup>2</sup>, soit 21,77 m de front par 33 m de profondeur.

Le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer à titre de représentants de la municipalité d'Hébertville, toute la documentation pertinente pour finaliser cette transaction de vente.

**7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS**

6223-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

**7.A. MOISSON D'ALMA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le cabinet des Avocats Larouche et Audet demande une aide financière pour un souper-bénéfice au profit de la Moisson d'Alma qui se tiendra le samedi 26 octobre 2019 à l'Hôtel Universel d'Alma. La demande est refusée.

**7.B. CALACS ENTRE ELLES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2020**

L'organisme demande une aide financière pour 2019-2020. Un montant de 50 \$ est autorisé.

**7.C. CLUB OPTIMISTE D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE AMITHÈQUE**

L'organisme demande la gratuité de la salle Amithèque pour la 17<sup>ième</sup> édition de la soirée vins et fromages qui se tiendra le samedi 26 octobre 2019. La demande est octroyée.

**7.D. ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES DE LA RÉGION 02 (APHV) - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES CALENDRIERS 2020-2021**

L'organisme demande une aide financière pour les calendriers 2020-2021. Un montant de 50 \$ est autorisé.

**7.E. CAMPING LAC-VERT - INVITATION À L'ACTIVITÉ FIESTA**

Le Camping Lac-Vert invite les membres du Conseil à l'activité Fiesta qui se tiendra les 16, 17 et 18 août 2019. L'achat de 10 billets est autorisé au coût de 36 \$ chaque.

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

**LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET**

Le conseiller M. Éric Friolet était absent.

**LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL**

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre avec un citoyen
- Réunion plénière du Conseil

**LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

**LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Entrevues pour les deux ouvertures de poste d'opérateurs aux travaux publics

**LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Conférence de presse pour le lancement du projet de réalité augmentée
- Comité des finances

**LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS**

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Réunion plénière du Conseil

#### LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé séance régulière du Conseil
- Présidé réunion plénière du Conseil
- Réunion à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conférence de presse pour le lancement du projet de réalité augmentée
- Rencontres au bureau du maire

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.A. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel au bon fonctionnement du service des travaux publics;

6224-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette.

D'inviter trois (3) concessionnaires locaux à soumissionner.

### 10. LISTE DES COMPTES

#### 10.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6225-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 613 415,51 \$.

#### 10.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6226-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 56 772,78 \$.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS



Les sujets abordés lors de la période de questions sont :

- Informations financières au Mont Lac-Vert
- Information sur le registre de signatures pour le règlement 520-2019
- Fonctionnement des employés aux travaux publics
- Gazebo au Mont Lac-Vert
- Remontées mécaniques au Mont Lac-Vert
- Système électrique au Mont Lac-Vert
- Bornes de recharge électrique

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 19h55.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

SYLVAIN PRIVÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER